

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°50/2020**

**Séance Ordinaire du 8 juillet 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

2 juillet 2020

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
9.4 Vœux et motion

**OBJET : OPPOSITION A LA FERMETURE DES TRESORERIES DE PROXIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre des comptes publics ;

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les Mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP) ;

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN ;

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**S'OPPOSE** à l'unanimité au démantèlement des services publics de proximité ;

**S'OPPOSE** à l'unanimité au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques ;

**DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement d'impôts, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO